

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-07 du 8 mars 2021**

***PETITE ENFANCE***

 **PSU : TAUX FIXE DE RÉGIME GÉNÉRAL**

Vous avez été informé dans le bulletin n°2021-05 du 8 février 2021 de l’instauration d’un taux fixe de ressortissants du régime général, comme pratiqué pour les Alsh depuis plusieurs années.

**Comment ça marche ?**

Jusqu’à présent, vous différenciiez, dans vos déclarations de données, les actes facturés et réalisés pour des enfants issus de familles ressortissantes MSA, et les actes facturés et réalisés pour des enfants issus de familles ressortissantes du régime général. La Psu versée par la Caf était calculée selon les actes facturés pour des enfants issus de familles du régime général (la MSA se chargeant du règlement pour les actes des familles MSA).

À partir de maintenant, vous devrez déclarer tous les actes réalisés, tous régimes confondus, ensemble. Nous appliquerons à ce total un taux fixe pour déterminer le nombre d’actes sur lequel la Psu Caf vous sera versée.

**Comment est défini le taux fixe et comment le connaître ?**

Une analyse a été réalisée sur les données réelles sur les trois derniers exercices 2017, 2018 et 2019.

L’échelle retenue (pour la réalisation de l’analyse et l’application du taux) est l’intercommunalité.

Sur chaque territoire, le taux de régime général est déterminé de la manière suivante :

* Les Epci dont le taux de régime général est inférieur à 98% auront un taux fixe à 98% ;
* Les Epci dont le taux de régime général est supérieur à 98% auront un taux fixe à 100%.

Vous recevrez prochainement un mail vous indiquant le taux retenu sur votre territoire.

**Quel est le calendrier de mise en œuvre ?**

Ce taux est applicable à compter du 01/01/2021.

La mise en œuvre de ce taux nécessite un reconventionnement Psu. Nous vous ferons donc parvenir prochainement votre nouvelle convention (ou avenant), que vous devrez nous retourner signée.

Dès réception par nos services de votre convention signée, vous pourrez saisir vos données prévisionnelles 2021 via le portail partenaires.

 **AIDE EXCEPTIONNELLE COVID**

**Extension de l’aide en lien avec les consignes sanitaires du 2 février** : Les consignes sanitaires publiées depuis le 02/02/2021 par le Ministère des solidarités et de la santé (voir bulletin d’information n°2021-05 du 8 février 2021) prévoient la suspension pendant 7 jours de l’accueil de tous les enfants du groupe d’un enfant testé positif (suspension à compter du dernier contact avec l’enfant malade) ; en cas de brassage au sein de l’établissement, cette suspension concerne tous les enfants des autres groupes de la structure avec lesquels l’enfant malade a été en contact.

Le conseil d’administration de la Cnaf a adopté le 2 mars l’élargissement des aides exceptionnelles Covid-19 à ce cas de figure à compter du 01/01/2021. Pour en bénéficier, le gestionnaire devra mettre Caf et Pmi en copie du message adressé à l’Ars signalant qu’un enfant fréquentant l’établissement a été testé positif.

La circulaire et le guide seront mis à jour et vous seront diffusés prochainement.



**/!\** Afin de faciliter le traitement de ces aides, si vous êtes éligibles à l’aide exceptionnelle pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021, nous vous demandons de bien vouloir suivre les recommandations suivantes :

**- Prévenir le conseiller technique en charge du suivi de votre territoire** (en précisant le ou les cas et les périodes concernés).

**- Renseigner le questionnaire Sphinx chaque semaine**.

***ENFANCE-JEUNESSE***

**FICHE-RÉFLEXE PROFESSIONNELS – MALTRAITANCES ET VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS**

Dans le cadre d’un projet en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l’association « La voix de l’enfant » a mis en place un projet de prévention des maltraitances faites aux enfants comprenant notamment l’élaboration et la diffusion d’une fiche-réflexe.

Cette fiche vise de manière pragmatique et synthétique à aider les professionnels et intervenants du champ de l’enfance-jeunesse à repérer les enfants possiblement victimes de violences ou de maltraitances, et à les informer sur les conduites à tenir et celles à éviter en cas de suspicion ou de révélation.



***FAMILLES-PARENTALITÉ***

 **CONFÉRENCE-DÉBAT « BURN-OUT PARENTAL »**

Une conférence-débat « Le burn-out parental, le comprendre, le prévenir et s’en sortir » est organisée par l’ACEPP (Association des collectifs enfants parents professionnels) le vendredi 12 mars à 14 heures.

N’hésitez pas à faire circuler l’information au sein de vos réseaux.

Renseignements et inscriptions : <http://www.acepp.asso.fr/le-burn-out-parental-le-comprendre-le-prevenir-et-sen-sortir/>

***CENTRES SOCIAUX***

 **DONNÉES RÉELLES 2020 : NOUVEAU FORMULAIRE**

Vous avez été informés par mail du 01/03/2021 de la livraison d’un nouveau formulaire de déclaration des données réelles 2020 pour les prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective Familles ».

Ce nouveau formulaire intègre deux évolutions par rapport au précédent modèle :

* Un onglet « spécial Covid » vous permettant d’indiquer les éventuels aménagements dans le fonctionnement de votre structure en raison de la crise sanitaire ;
* L’identification d’un compte « PS Jeunes » au niveau du budget de la structure, à compléter par les centres sociaux financés via cette prestation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous devez compléter les données financières en cohérence avec la plaquette de communication qui vous a été envoyée par mail le 26/02/2021, à savoir :

* + L’ensemble des recettes et charges effectivement supportées en 2020 sont à valoriser dans le compte de résultat ;
  + Si la structure a bénéficié d’une indemnité au titre de l’activité partielle, celle-ci est à enregistrer dans le compte « 79 – Transfert de charges » dans les documents financiers.

Nous vous remercions d’utiliser ce nouveau formulaire pour la déclaration de vos données réelles 2020.

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>